Chambre de Commerce

ARRETE No 766 promulguant au Togo le décret du 24 octobre 1941 concernant les chambres de commerce dans les territoires relevant de l'autorité du secrétaire d'Etat aux colonies.

L'Administrateur en Chef des Colonies, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

COMMISSAIRE DE FRANCE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo; Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulga-tion et de publication des textes réglementaires au Togo;

Vu l'arrêté local no 307 du 1er juin 1938 portant réorganisa-tion de la chambre de commerce du territoire du Togo placé sous le mandat de la France, modifié par arrêté du 8 juin 1940;

Vu le décret du 24 octobre 1941;

Vu les instructions en date du 12 décembre 1941 du Haut-Commissaire de l'Afrique française;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER: - Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 24 octobre 1941 concernant les chambres de commerce dans les territoires relevant de l'autorité du secrétaire d'Etat aux colonies.

ART. 2. - Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 27 décembre 1941.

J. de Saint-Alary.